

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 15 janvier 2019

Réf. AN
Présents : ARNAUD Christian, AYGLON Gérard, BERNARD Pascal, Jean-Pierre BIZARD, FERREIRA Philippe,
MEYER Lucie, Sébastien MONFORTE, TRITON Marilena
Absents excusés : Claudine CHPAK, Céline LOPEZ, MARCEL Romain

A 19h, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Le Conseil Municipal désigne Christian ARNAUD secrétaire de séance.
Aucune observation n'est faite sur le dernier procès-verbal de séance du Conseil Municipal.

1. Organisation du Recensement 2019 – Mise en place d'un régime indemnitaire pour l'agent recenseur et l'agent coordonnateur

Monsieur le Maire expose que la commune va faire l'objet d'un recensement du 17 janvier au 16 février 2019 et pour son bon déroulement, il y a lieu de nommer un coordonnateur et de recruter un agent recenseur.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est responsable du recrutement des agents recenseurs. Il propose, selon les préconisations de l'INSEE, de recruter 1 agent vacataire pour besoin occasionnel.

Monsieur le Maire explique que la commune se charge du recrutement et de la gestion de la rémunération de l'agent recenseur et reçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat (1304 € en 2019).

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de Madame Maëlle MEYER en qualité de coordonnateur du recensement pour la campagne 2019.

Dit que l'agent coordonnateur (personnel communal) bénéficiera du paiement d'heures supplémentaires pour le travail effectué en dehors de son temps de travail.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent recenseur vacataire pour la campagne de recensement 2019 afin d'assurer les opérations du recensement qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.

FIXE la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- 0,99 € par bulletin individuel,
- 0,52 € par feuille de logement,
- 0,52 € par bulletin étudiant,
- 0,52 € par feuille immeuble collectif,
- 5,00 € par bordereau de district
- un forfait de 100 € pour les frais de transport,
- chaque séance de formation rémunérée au tarif du smic en cours par heure de formation,
- relevé préalable du district : heures rémunérées au tarif du smic en cours

DIT que la collectivité versera une indemnité kilométrique pour les frais de transport au lieu de formation et ce, selon la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

2. Acquisition matériel psychologue

Monsieur le Maire explique que la psychologue scolaire travaillant sur le secteur de l'Enclave des Papes, Mme DAVID, a fait une demande de fonds auprès des communes de l'Enclave pour l'acquisition d'un matériel très spécifique qui lui permet d'effectuer des bilans psychologiques (1 798,74 €). Le coût serait réparti au prorata du nombre d'habitants, soit pour Richerenches une participation de 92 €.

Il précise que c'est la commune de Visan qui se charge d'acquérir le matériel et qu'ainsi la quote-part de la commune de Richerenches serait à reverser à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'ENGAGE à participer à hauteur de 92 € pour l'acquisition du matériel spécifique aux bilans psychologiques.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

3. Liste des biens inférieurs à 500 € à imputer en investissement

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de transférer certaines dépenses mandatées en 2018 en section de fonctionnement pour les inscrire en section d'investissement sur le budget 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

IMPUTER la liste des dépenses annexée à la délibération dont les montants sont inférieurs à une valeur unitaire de 500€ en section d'investissement ;

DIRE que les crédits sont prévus au chapitre budgétaire correspondant ;

AUTORISER Monsieur le maire à signer le certificat administratif du 31/12/2018 ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

4. Approbation de la convention « carte temps libre » 2019

Monsieur le maire rappelle que la carte temps libre a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité. Il invite l'Assemblée à approuver la convention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention « carte temps libre » et l'avenant 2019 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire de Richerenches à signer la convention carte temps libre et l'avenant 2019 ainsi que tous les documents s'y afférents et à intervenir dans ce cadre ;

DIT que les crédits sont prévus au chapitre budgétaire correspondant.

Questions diverses :

- Sur invitation des associations « Fondation 30 millions d'amis » et « code animal » les élus adoptent un vœu :
« Refusons la présence des animaux sauvages dans les cirques ! » afin de
 - participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence des animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux et
 - solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.
- Etat des voiries ; peinture des voiries
- Sécurisation de l'école et du centre de loisirs
- Cahier de doléances

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 20h15.

Certifié affiché le 17 janvier 2019

Le Maire,
Monsieur Jean-Pierre BIZARD

